

Le Droit à la Réparation

En termes très généraux, la réparation signifie qu'on restaure ou qu'on s'amende d'un acte dommageable. Pour les victimes de torture, chercher à obtenir réparation est une partie importante du processus curatif. Cela peut leur permettre de transformer les sentiments de douleur, d'isolement ou à la stigmatisation par le biais d'une procédure publique, pouvant avoir comme conséquence la reconnaissance publique qu'un mal a été commis et que ceux responsables seront punis.

La réparation en droit international

Le droit à la réparation pour les victimes d'un acte injustifié est un principe bien établi du droit international. Cette obligation s'applique également aux droits de l'homme internationaux et au droit humanitaire. Depuis la seconde guerre mondiale, l'obligation d'offrir réparation aux victimes de violations des droits de l'homme a été réaffirmée par un grand nombre de traités et déclarations, dont beaucoup d'entre eux ont désormais été ratifiés par une majorité d'Etats membres des Nations Unies.

La réparation a été décrite comme ayant "pour but de soulager la douleur et de rendre justice aux victimes en supprimant ou réparant dans la mesure du possible les conséquences de l'acte dommageable". Comme complément aux méthodes plus ciliées de traitement ou appui médical ou psychosocial, la recherche de la réparation est perçue par beaucoup d'experts comme revêtant des avantages thérapeutiques significatifs. A obtenir réparation est une partie importante de la procédure de réhabilitation à la fois pour la victime individuelle et pour la société en général.

Un aspect important de la façon de faire état de la situation des droits de l'homme Durant les 30 dernières années a été d'abandonner la notion de violation de façon abstraite pour La rattacher à la personne, victime ou tortionnaire, qui se trouve derrière cette violation. Le tortionnaire doit être poursuivi en justice, en partie pour répondre aux obligations de l'Etat partie au terme des traits des droits de l'homme exigeant que l'on investigate, poursuive et punisse ceux responsables de violations sérieuses des droits de l'homme mais aussi mettre en œuvre le droit de la victime à obtenir réparation pour les pertes et préjudices subis.

Depuis 1990, les droits des victimes ont été reconnus dans la juridiction et les procédures d'un nombre croissant d'organes judiciaires et para judiciaires, et de façon plus significative dans le Statut de la Cour Pénale Internationale, qui établit

un lien fort entre justice internationale et octroi du droit à réparation.

L'article 14 de la Convention des Nations Unies garantit le droit aux victimes de la torture d'obtenir réparation, y compris compensation juste et satisfaisante et les moyens d'une réhabilitation aussi complète que possible.

La réparation implique que le mal qui a été infligé à la personne soit officiellement reconnu. L'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la Torture garantit le droit de victimes de la torture à obtenir réparation, y compris compensation juste et satisfaisante et tous les moyens pour une réhabilitation aussi complète que possible. Les membres du Comité des Nations Unies contre la Torture ont insisté régulièrement sur le fait que l'obligation de l'Article 14 implique non seulement la compensation matérielle et la réparation, mais également la réhabilitation physique, mentale et sociale.

Dans les quelques rares pays où des systèmes de réparation ont été établis pour les anciennes victimes de la torture, l'accent s'est pourtant porté sur les procédures judiciaires ou administratives, plutôt que celles de nature sociale et médicale. Les activités de réhabilitation ou de réintégration ont été considérées comme relevant de la responsabilité des organisations de la société civile, ne requérant pas d'intervention de la part de l'Etat.

Afin que le droit à la réhabilitation soit réaliste, il faut qu'existe le devoir pour l'Etat de s'assurer que la connaissance et les équipements nécessaires sont présents dans le pays. À cet effet, les Etats devraient favoriser l'acquisition d'une connaissance appropriée et des qualifications nécessaires au sein des professions légales, médicales, psychologiques et sociales, et soutenir l'établissement de services de traitement.

Projet de principes et de directives sur le droit d'obtenir réparation

La Convention des Nations Unies contre la Torture ne définit pas la réparation, la compensation ou la réhabilitation; elle ne contient pas non plus de définition stricte de celui qui est considéré comme 'victime'. Deux documents des Nations Unies ont tenté de remédier à cette lacune, la Déclaration des Principes de base de la Justice pour les Victimes de crime et d'abus de pouvoir, et le projet de principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes des violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le projet de principes est un document novateur, palliant une lacune reconnue du système international existant de protection des droits de l'homme. À la différence des documents existants de droits de l'homme, le projet de principes prend comme leur point de départ les besoins et les souhaits des victimes elles-mêmes; en d'autres termes, ils adressent le droit à la réparation en adoptant la perspective de la victime.

Il existe beaucoup de préjugés sociaux contre les victimes, même dans les cas où les faits de violation et la douleur causée sont hors de controverse. Avant que les lois ou les pratiques puissent être réformés, il est parfois nécessaire de confronter les attitudes qui peuvent exister parmi les législateurs ou les administrateurs eux-mêmes, attitudes qui reflètent souvent les préjugés ou l'ignorance de la communauté tout entière. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la torture, violation commise dans le secret et faisant l'objet d'un démenti officiel, et à la suite de laquelle beaucoup de victimes continuent à souffrir en silence.

Avec d'autres ONG, le Conseil International pour la Réhabilitation des Victimes de la Torture (IRCT) a suivi de près le développement des principes. Depuis le début des années 1990. Il est clair qu'au-delà de son impact juridique, l'adoption de ces principes revêtira une valeur morale sig-

nificative. Selon les termes mêmes du préambule aux principes:

"en honorant le droit des victimes à un recours et à réparation, la communauté internationale tient ses engagements et témoigne de sa solidarité humaine à l'égard des victimes, des survivants et des générations futures, et ré-affirme les principes juridiques internationaux de responsabilité, de justice et de la primauté du droit"

L'IRCT est convaincu qu'il existe un potentiel pour une collaboration plus approfondie sur ce sujet entre les professionnels de la santé et du droit, les activistes des droits de l'homme et les groupes de soutien aux victimes, rassemblés par la conviction commune que la perspective de la victime doit avoir suprématie sur toute autre considération. Le droit à réparation est essentiel pour tous ceux qui travaillent en faveur des victimes de violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire. En associant nos efforts, nous pouvons accomplir beaucoup, non seulement au niveau international, mais aussi dans la myriade d'institutions nationales et locales devant lesquelles les victimes et leurs familles se battent pour faire prévaloir leurs droits.

Extraits des projets de principes

Qui est la "victime" dans le sens des principes?

"On entend par "victime" une personne qui, par suite d'actes ou d'omissions constituant une violation des normes du droit international humanitaire ou des droits de l'homme, a subi, individuellement ou collectivement, un préjudice, notamment une atteinte à son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte à ses droits fondamentaux. Une "victime" peut être également une personne à la charge ou un membre de la famille proche ou du ménage de la victime directe ou une personne qui, en intervenant pour venir en aide à une victime ou empêcher que se produisent d'autres violations, a subi un préjudice physique, mental ou matériel.." (Article 8)

Comment les victimes devraient elles être traitées?

"Les victimes devraient être traitées par l'État et, selon le cas, par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entreprises privées, avec compassion et dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux, et des mesures appropriées devraient être prises pour assurer leur sécurité et protéger leur vie privée ainsi que celle de leur famille. L'État devrait veiller à ce que sa législation interne, dans toute la mesure du possible, permette aux victimes de violences ou de traumatismes de bénéficier d'une sollicitude et de soins particuliers afin de leur éviter de nouveaux traumatismes au cours des procédures judiciaires et administratives destinées à assurer justice et réparation". (Article 10)

A quoi correspond le droit de la victime à obtenir réparation?

"Le but d'une réparation adéquate, utile et rapide est de promouvoir la justice en remédiant aux violations du droit international humanitaire ou des droits de l'homme. La réparation devrait être proportionnelle à la gravité de la violation et au préjudice subi". (Article 15)

"Conformément à leur législation nationale et à leurs obligations internationales, et compte tenu des circonstances de chaque cas, les États devraient assurer aux victimes de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme les formes suivantes de réparation : restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-renouvellement". (Article 21)

Pour plus d'informations sur le droit à réparation or pour obtenir un copie du texte complet des principes, veuillez vous référer au Volume 1, N° 6 de l'Article 2, publication de la Commission Asiatique des Droits de l'Homme, disponible sur Internet à l'adresse www.article2.org